



CONVOCAATION

Les membres du conseil communal sont priés de se réunir le **vendredi 20 septembre 2024 à 17.00 heures** dans la salle de séances de la maison communale de Beckerich pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance publique :

1. Répartition des heures de congé politique supplémentaires
2. Finances communales
 - 2.1. Restructuration du Millemusée - Crédit supplémentaire
 - 2.2. Office Social Canton de Redange - Augmentation du fonds de roulement
3. Projets extraordinaires
 - 3.1. Bâtiment scolaire à Noerdange - Rénovation de la toiture - Projet et devis
 - 3.2. Mobilier pour fêtes publiques - Devis
4. Lotissements de terrains
 - 4.1. Lotissement de la parcelle cadastrale n°909/1815, section A de Noerdange, au lieu-dit « Brebich »
 - 4.2. Lotissement de la parcelle cadastrale n°1013/2592, section A de Noerdange, au lieu-dit « Op der Gare »
 - 4.3. Lotissement des parcelles cadastrales 884/3763 et 885/3764, section C d'Elvange et Hovelange, au lieu-dit « Kneppchen »
5. Plan d'aménagement particulier NQ au lieu-dit « Schonk » à Beckerich - Accord pour la réalisation de la phase 2
6. Actes notariés, compromis et conventions
 - 6.1. Acte de vente du 18.09.2024 concernant deux parcelles cadastrales au lieu-dit « Heidchen » à Beckerich
 - 6.2. Compromis de vente du 06.09.2024 concernant deux parcelles cadastrales aux lieux-dits « Im Thal » et « Kaasselerberg » à Elvange/Hovelange
 - 6.3. POST Luxembourg - Contrat de bail : Site POST Radio & Renita à Beckerich
 - 6.4. MEC asbl - Convention du 05.07.2024 relative à l'organisation d'un service de médiation de voisinage
 - 6.5. Forum pour l'emploi asbl - Rectificatif de la convention « Bummelbus »
7. Commission communale de la culture - Désignation du président et du secrétaire
8. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal

Communications

Séance à huis clos :

9. Administration - Demande de mise à la retraite d'un fonctionnaire communal
10. Administration - Nomination définitive d'un fonctionnaire communal au secrétariat communal
11. Administration - Promotion d'un fonctionnaire communal
12. Administration - Réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal
13. Administration - Décision de classement d'un salarié à tâche intellectuelle

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Beckerich, le 13 septembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre, Le secrétaire,